

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. NERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.
Chez M. BAIAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	En an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	18	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	15 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	18	9	4

Lyon, 27 mai.

Des élections municipales.

Les élections municipales préoccupent grandement les esprits. Nous avons reçu, à cet égard, de nombreuses communications, qui toutes attestent de vives inquiétudes sur le résultat probable du scrutin. Ces inquiétudes sont naturelles, mais nous les croyons prématurées. Si la plupart des événements, accomplis pendant ces trois derniers mois, légitiment les craintes des citoyens dévoués à la cause démocratique et les autorisent à se mettre en garde contre l'avenir, il est juste, il est loyal de rendre hommage à la modération de la population lyonnaise, et nous ne lui ferons pas l'injure de contester son dévouement aux véritables intérêts de la cité.

Les électeurs, avant de déposer leur bulletin, réfléchiront, nous en sommes persuadé, aux conséquences de leur vote. La crise financière et industrielle qui a si profondément atteint les négociants, les fabricants et les ouvriers de la ville de Lyon, ne peut être sérieusement étudiée et efficacement combattue que par une municipalité intelligente et ferme, qui, des effets remontant aux sources réelles du mal, agira directement et indirectement à la fois pour le faire disparaître : directement, en adoptant d'urgence, au milieu de nous et dans la limite de ses pouvoirs, toutes les dispositions propres à rétablir le crédit et la confiance ; indirectement, en éclairant l'Assemblée nationale et la Commission exécutive sur les causes purement locales, qui paralysent les affaires et auxquelles une municipalité ne pourrait remédier par elle-même.

La situation actuelle, en ce qui concerne la ville de Lyon, est claire et facile à préciser.

L'Assemblée nationale, élue par le peuple, sortie du suffrage universel se montrera digne de son origine, il faut l'espérer. On lui reproche de lenteurs, de la confusion : on ne trouve pas sa composition pure et à l'abri du soupçon.

Quant au premier chef d'accusation, la critique est aisée, l'art est difficile, voilà la seule réponse qui doit être faite.

Pour le second, nous nous sommes maintes fois exprimé à cet égard. Que les partis aient des représentants à la chambre, c'est un point incontestable ; mais il était peu probable qu'il en advint autrement, et, quant à nous, nous préférons voir les chefs de ces partis, assis sur les banes de l'Assemblée ou combattant à la tribune, que de les savoir dans les rangs du peuple, où ils fomenteraient, dans un but responsable, le désordre et l'anarchie.

Mais qu'importent leurs espérances et leurs menées ? A notre avis, elles ne méritent une attention suivie et une surveillance active que dans un intérêt d'ordre public. Toute autre cause que la cause républicaine, tous autres principes que les principes démocratiques sont absolument sans avenir aujourd'hui. La monarchie, méprisée, est tombée si bas qu'elle ne se relèvera plus : la République de 1793 a laissé trop sanglants, de trop hideux souvenirs pour que l'ambition de quelques citoyens en délire puisse la rétablir, au nom du peuple, contre le peuple lui-même ! Aussi, l'Assemblée nationale, lancée, de gré ou de force, par la pression des idées dans la voie des réformes, ne fera ni un pas rétrograde ni un pas trop précipité. Vigoureusement soutenue et appuyée par l'immense majorité de la nation, elle obéira aux impulsions et à la volonté puissante de cette majorité qui veut l'ordre et le progrès !

Dans ce grand travail d'enfantement, travail sage et régulier, quel est notre rôle, quelle part nous est réservée à nous, habitants de la cité lyonnaise ? Une part minime, et un rôle presque passif dans la politique générale et le débat solennel des intérêts de la patrie ! Si nous prétendons régenter l'Assemblée nationale, ce droit appartient alors à toutes les villes, à tous les villages de France. Voulons-nous inonder la salle des séances de pétitions et d'adresses, prendre chaque député par la main, le conduire à son banc et l'en ramener ensuite ? Non, assurément non.

Et bien ! alors, nous avons eu raison de l'exprimer au début de cette longue digression, la situation actuelle est claire et facile à préciser. Elle se résume en deux mots : confiance

dans l'Assemblée nationale, et sollicitude, nous ne dirons pas défiance, en ce qui touche aux élections municipales. En d'autres termes, les candidatures aux fonctions municipales ne doivent revêtir à nos yeux, un caractère politique, qu'après avoir été mûrement examinées, pesées, jugées au point de vue des intérêts locaux.

Résumons : — l'Assemblée constituante est la loi vivante établie par nous-mêmes ; respectons notre œuvre, et ne préjugeons pas inconsidérément ses résultats. Ne la renversons pas, nous consacrerions un précédent désastreux ; nous ouvririons sous nos pieds un abîme sans fond, où s'engloutirait la société française. — Les élections municipales seront faussées, si elles s'accomplissent sous l'empire de préoccupations politiques trop exclusives. Pour élire des représentants du peuple, consultons les intérêts de la France ; pour élire des conseillers municipaux, consultons surtout les intérêts de la ville de Lyon.

Nous ne reviendrons plus désormais sur ce côté de la question. Nous avons insisté longuement et à plusieurs reprises, parce que nous le jugeons de haute importance, et qu'un grand nombre de nos concitoyens n'admettent pas notre opinion à cet égard : s'ils persistent à l'envisager autrement que nous-mêmes, nous n'en aurons pas moins accompli un devoir rigoureux.

Mais il est, dans l'arrêté du citoyen ministre de l'intérieur, un article que nous ne pouvons subir sans observations. En voici le texte :

« Art. 3. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans, « ayant au moins six mois de résidence dans la ville et non « judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits « civiques. »

Que le vote soit universel et direct, c'est une conséquence logique de la souveraineté populaire. Mais que six mois de résidence suffisent pour conférer le titre d'électeur municipal, cette décision, si elle nous paraît très républicaine, ne nous semble aucunement logique !

Dans la Liberté du 26 mai, nous demandions que tous les citoyens âgés de 21 ans fussent électeurs, à cette seule condition d'être domiciliés à Lyon. Pour éviter toute observation rétrospective, nous revenons sur ces lignes ; domicilié, dans notre pensée, signifiait habitant la ville de Lyon réellement, avec l'intention d'y rester assez longtemps encore, enfin, avoir intérêt à l'élection d'une municipalité régulière ; en un mot, nous avons entendu le domicile suivant l'Esprit qui a présidé à la rédaction du titre III^e du premier livre du Code civil : et c'est précisément parce que nous ne retrouvons pas dans l'article 3 de l'arrêté du citoyen Recurt, l'intention sage et raisonnée qui domine dans le Code, que nous levons l'étendard de la révolte.

Et d'abord, où s'arrête le sens de cette vague expression, résidence ?

Les militaires en garnison depuis six mois à Lyon concourront-ils à l'élection de la municipalité ?

Comment prouver à un citoyen qui affirme le contraire, qu'il est en dehors du bénéfice de l'arrêté ?

N'a-t-on pas à redouter une foule d'attestations complaisantes ?

Ces questions se multiplieraient à l'infini ; mais en vérité, est-il besoin d'insister sur les conséquences fâcheuses de cet article ?

Un nombre considérable d'électeurs qui se soucient autant de la municipalité lyonnaise que de celle de Quimper-Corentin, vont être appelés à déposer leurs suffrages ! Aux élections de la Constituante, le décret du gouvernement provisoire s'est montré large et facile, c'était justice. Qu'un citoyen, résidant à Lyon depuis vingt-quatre heures, votât avec nous, on le comprenait dans une certaine mesure. Mais accorder à ce même citoyen, arrivé à Lyon en décembre et qui s'éloignera dans huit jours peut-être, le droit de suffrage dans des élections toutes locales, nous défions qu'on justifie une pareille disposition !...

Réactionnaires, n'est-ce pas ? nous sommes réactionnaires, en demandant une municipalité lyonnaise, en préférant des hommes dévoués et habiles à des hommes inconnus et d'un patriotisme douteux ? Nous sommes réactionnaires, enfin, en défendant avec ardeur la ville de Lyon, en voulant fermement asseoir son avenir, rétablir son crédit, son industrie, son commerce, ramener la confiance, cette source féconde de bien-être pour les travailleurs dont elle assure l'existence !

Nous protestons hautement, énergiquement contre cet article 3 de l'arrêté du citoyen ministre de l'intérieur, et nous défions encore qu'on le justifie par un seul considérant rationnel.

V***

Nous apprenons que les carlistes espagnols réfugiés en France, au nombre d'environ 8,000, viennent d'envoyer une adresse au comte de Montémolin pour le sommer de se mettre à leur tête et de rentrer en Espagne.

Le prétendant est mis en demeure, dans ce document, d'avoir immédiatement à déférer aux injonctions de ses partisans, qui, en cas de refus ou même de tergiversation, le menacent de se rallier à la cause d'Isabelle et de faire leur soumission. (Courrier de Paris.)

Le comité des finances se réunit tous les jours. Il s'occupe, en ce moment, de l'important projet qui lui a été renvoyé sur le rachat des chemins de fer, projet qui rencontre une assez vive position dans son sein.

Plusieurs membres ont soutenu qu'il y a, à l'égard des compagnies qui ont rempli toutes leurs obligations, violation flagrante d'un contrat ; quant à celles qui ne sont pas en état d'exécuter leurs conventions, l'expropriation est admissible, mais à la condition de rembourser les travaux exécutés et de dédommager les actionnaires ; reste à savoir si l'Etat sera en mesure d'achever les travaux.

Le projet, indépendamment des charges écrasantes qu'il imposerait aux finances de l'Etat, aurait, a-t-on dit, le grave inconvénient de détruire l'esprit d'association, d'aneantir le crédit privé et de repousser les capitaux étrangers. Ces considérations ont été favorablement accueillies par la majorité du comité. Elles ont été développées par plusieurs membres, notamment par MM. Sainte-Beuve, Duvergier de Hauranne, Demarçay, et surtout par M. Berryer. Ce dernier a ajouté que si l'Etat a besoin de donner du travail aux ouvriers, il y a en ce moment pour plus de 500 millions de travaux à exécuter.

Le comité s'est ajourné à demain pour continuer ses délibérations et nommer une sous-commission qui sera chargée de préparer un rapport sur cette importante question.

— Voici maintenant quelques renseignements sur les travaux des commissions :

Celle qui est chargée d'examiner le projet de décret concernant les rapports entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif a entendu hier la lecture du rapport de M. Martin (de Strasbourg) et a pris ses résolutions définitives.

Après une assez longue délibération, la commission, voulant donner plus d'autorité au pouvoir exécutif, a voté, à 12 voix contre 3, l'adoption des trois premiers articles, qui autorisent le pouvoir exécutif à ne paraître en présence de l'Assemblée nationale que lorsqu'il serait appelé pour donner des explications. La rédaction de ces articles a été modifiée en ce sens que l'Assemblée dispenserait la commission de paraître devant elle, à moins que la demande n'en fût faite par quarante représentants.

Le quatrième article, tendant à ôter au président de l'Assemblée le droit de faire battre le rappel, qui lui a été précédemment rendu, a été, dit-on, rejeté à l'unanimité.

On a vu dans le compte rendu que le rapport de la commission chargée de l'examen des divers crédits demandés par le ministre des travaux publics a été discuté hier en séance publique.

Nous devons ajouter que M. Trélat, ministre des travaux publics, a donné, au sein de la commission, des explications sur les intentions du gouvernement relativement aux ateliers nationaux. Il résulte des documents fournis à la commission que ces ateliers coûtent 172,000 fr. par jour à l'Etat, c'est-à-dire près de 4 millions 500,000 fr. par mois. M. Trélat aurait déclaré que le gouvernement, dans le but d'alléger autant que possible les charges qu'imposent au trésor les besoins des classes ouvrières, a déjà fait inviter les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans à contracter des enrôlements dans l'armée.

Italie.

ANCONA, le 15 mai. — La flotte de Naples qui, depuis quelques jours, était à l'ancre dans nos eaux est partie cette nuit pour Venise. Quelques autres navires de la même nation sont également attendus dans l'Adriatique. La flotte de Sardaigne ne doit pas tarder à nous arriver ; ses mouvements semblent avoir quelque rapport avec ceux de l'armée de Charles-Albert.

Deux régiments de dragons venant des Abruzes et un régiment de lanciers sont attendus ici pour se diriger vers Bologne.

Mardi 16, M. le comte de Lutnow, ambassadeur d'Autriche près le Saint-Siège, a quitté Rome, pour aller s'embarquer à Civita-Vecchia.

Nouvelles de l'armée.

DE SOMMA CAMPAGNA, le 19 mai. — Rien n'est changé dans la position de l'armée.

Le feu de nos batteries a fini dans la journée d'hier par d'envoyer quelques pièces à l'ennemi. Une bombe est tombée sur le palais du gouvernement ; mais la pluie qui est venue hier ayant continué toute la nuit, nous avons dû employer la journée à perfectionner nos batteries, nous réservant de les faire agir dès que le moment sera devenu favorable.

Notre armée a été renforcée de 2000 modénais avec deux pièces de canon, commandés par le chef de bataillon Corte Miare. Ces troupes doivent se réunir à la 5^e division sous les ordres du comte Broglia, vers Pastrengo.

TREVISE, le 17. — Hier, un détachement autrichien, s'étant approché à portée de canon, fut pris pour point de mire, et six restèrent sur la place ; immédiatement un détachement de volontaires fit une sortie, et les Autrichiens furent repoussés jusqu'à leur réserve d'avant-poste.

La ligne ennemie s'étend parallèlement à la Piave de Nervesa à St-Biagio.

Hier la concentration des troupes des généraux Durandi et Ferrari s'est exécutée à Mestre et dans les villages environnants.

La légion milanaise continue à nous seconder admirablement.

MILAN, le 22 mai. — (Bulletin officiel du ministre de la guerre.)

Le feu de nos batteries contre la forteresse de Peschiera, que les grandes pluies avaient forcé de suspendre, a recommencé le 21 dans l'après-midi.

Le roi Charles-Albert, suivant son habitude, assistait à cette attaque de la position de Cavalcoselle ; le feu de l'artillerie a duré jusqu'à cinq heures du soir, et le fort Mandella était presque démantelé ; l'ennemi avait pendant deux fois hissé le drapeau parlementaire, mais nous n'avons pas répondu.

Le commandant des troupes du pape, Ferrari, s'est rendu au quartier-général du roi à Somma-Campagna.

On annonce que les troupes napolitaines, sous les ordres du général Guillaume Pèpè, entreront incessamment sur le territoire vénitien, pour coopérer énergiquement à la défense de ces provinces. Déjà deux bataillons de l'avant-garde de cette armée sont arrivés à Ferrare.

Des nouvelles de Venise apprennent que l'héroïque résistance de Trévise a contraint le général Nugent à lever son camp des environs de cette ville, et à se porter, à marche forcée, vers Vérone pour se joindre aux troupes de Radetzki.

Dans la nuit du 19 au 20, les troupes du général Nugent, au nombre d'environ 12,000 et 1,500 chevaux, étaient près de Cittadella, et leurs avant-postes étaient à Lisiera. On annonçait en même temps qu'une partie de ces troupes, laissant de côté Vicence, était entrée à Vérone.

On pense que ces nouvelles troupes ne pourront être d'un grand secours à Radetzki, par suite de l'arrivée des Napolitains dans les états de Venise : parce que Vérone se trouvera cernée à tel point, que les troupes qui y sont enfermées seront compromises.

Nouvelles de Naples.

Le paquebot le *Castor* nous apporte aujourd'hui des nouvelles postérieures aux derniers événements de Naples que nous avons déjà racontés.

La contre-révolution triomphe complètement à Naples ; il est parfaitement démontré que l'horrible massacre du parti libéral était chose convenue et arrêtée d'avance. Depuis le départ des nombreux volontaires napolitains pour la guerre de l'indépendance, le roi et ses complices n'attendaient plus qu'une occasion. La ville est toujours en état de siège que Ferdinand a prorogé pour un mois. La charte est retirée ! et les bénéfices de l'amnistie pour les réfugiés et les condamnés politiques sont suspendus !... Ferdinand n'a plus rien à envier aux assassins de la Gallicie et de la Pologne !

Les prisons regorgent au point que l'on a dû transférer plus de deux mille prisonniers sur des navires désarmés, ou pour mieux dire des pontons !... Les rues, naguère si belles, si animées de Tolède, de Saint-Ferdinand et de Montoliveto, sont aujourd'hui désertes et présentent l'image d'une complète désolation. A chaque pas, l'œil s'arrête attristé sur les traces du pillage, de la destruction et de l'incendie que les scélérats royaux et une vile population y ont imprimées.

Les habitants fuient en foule ce séjour d'horreur et se répandent dans la campagne. Les ignobles lazzaroni, choyés par le gouvernement, armés des dépouilles de la garde nationale, continuent leurs exactions, à tel point qu'on ne peut plus se hasarder dans les rues de Naples en habit et en chapeau ; la barbe même est proscrite comme signe de libéralisme. Il est indispensable de s'affubler de la camisole et du bonnet pour éviter les sévices et l'insulte de cette canaille pillarde et fanatique.

Les députés sont partis, fermement décidés à se réunir en assemblée constituante dans une ville de province. L'élan des populations les servira on ne peut mieux ; car l'insurrection n'est plus douteuse.

Les morts de la journée du 16 s'élèvent à plus de mille, parmi lesquels on compte près de 600 Suisses. Les arrestations continuent.

C'est par erreur qu'il a été dit que Delcarenro était à Naples ; c'est la présence de Campobasso, son âme damnée, qui a donné cours à ce bruit. L'intrigue autrichienne est évidente, et le retour des anciennes créatures du cabinet de Vienne est

l'indice certain de l'implacable résolution du roi et de ses sanguinaires conseillers. Le retard calculé de l'expédition napolitaine n'ajoute que plus de force à cette opinion, qui est aujourd'hui pleinement justifiée.

Assemblée nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — Séance du 25 mai 1848.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Depôt de nombreuses pétitions et adresses à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute la République.

M. de Mornay : Avant que l'Assemblée passe à l'ordre du jour, je demanderai à faire une observation sur le retard apporté à la présentation du rapport sur le projet de décret réglant les relations de l'Assemblée nationale avec la commission exécutive. Il y a là une question grave dont la solution prompte est urgente. Tout le monde le comprend, ainsi que les inconvénients ou même les dangers de l'indécision.

M. le secrétaire du Comité chargé de l'examen du projet annonce le rapport du projet.

Lecture d'un projet de décret par M. Clément Thomas, projet d'après lequel la loi sur le cumul ne s'étendrait pas aux majors, adjudants-majors, tambours-majors. Développement demain.

La chambre reprend son ordre du jour. La discussion du projet d'enquête.

Art. 1^{er}. Une enquête sur la question du travail agricole et industriel est ouverte sur toute l'étendue du territoire de la République. (Adopté.)

Art. 2. Cette enquête s'organise dans chaque chef-lieu de canton, sous la présidence du juge-de-peace.

Dans la ville où il y aura plusieurs juges de-peace, le plus ancien présidera.

M. Morin propose cet amendement : Cette enquête s'organise dans chaque chef-lieu de canton, sous la présidence du membre du conseil général du département représentant le canton, et, à défaut, par le plus âgé des membres du conseil d'arrondissement. — Rejeté.

L'Assemblée adopte l'art. 2.

Art. 3. Pour faire cette enquête, le juge de-peace sera assisté d'une commission composée d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons.

Chaque spécialité d'industrie sera représentée, dans cette commission, par un délégué ouvrier et un délégué patron.

Les patrons et les ouvriers s'entendront, chacun en ce qui le concerne, pour faire dans chaque profession, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, la désignation des délégués.

M. Baze présente quelques observations sur la composition de la commission d'enquête. Il voudrait, à ce sujet, un règlement d'administration publique et propose un article additionnel en ce sens.

Un autre membre demande l'admission dans la commission du président des chambres de commerce ou consultatives dans les cantons où elles existeraient.

Un membre propose l'adjonction du président du comité agricole.

M. Waldek Rousseau combat ces amendements comme contraires à l'esprit du projet et pouvant détruire l'équilibre des intérêts dans la commission.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, se plaint qu'on ne fasse pas dans la commission une part assez large à l'industrie agricole. En effet, dit-il, dans les cantons spécialement agricoles, il n'est pas juste que l'industrie agricole ne jouisse pas d'un plus grand nombre de représentants que les autres industries. Je demande à la commission elle-même une modification qui concilie tous les intérêts.

M. Tillancourt fait observer qu'il n'importe pas que l'industrie agricole soit dans la commission un plus grand nombre de représentants, dès lors qu'on pourra entendre autant de propriétaires et de cultivateurs qu'il paraîtra nécessaire.

M. Flocon insiste sur son observation et demande le renvoi à la commission de l'article 3 et des amendements.

L'article 4 porte sur les points principaux désignés à l'enquête.

1^o Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, etc.

2^o Le nombre des apprentis, garçons et filles, etc., etc.

3^o Les ressources de travail que peut offrir chaque canton.

4^o L'importance des fabriques, etc., etc.

5^o L'état des salaires.

6^o Les conventions entre patrons et ouvriers.

7^o Le marchandage.

8^o La durée moyenne des travaux pendant l'année.

9^o La cause présumée de la prospérité ou décadence de chaque industrie.

10^o L'association.

11^o Les travaux dans les maisons de détention, etc.

12^o La production.

13^o Les institutions de prévoyance, etc., etc.

14^o L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles.

15^o Les conditions d'existence des ouvriers.

Tous ces paragraphes sont adoptés.

Un membre propose le paragraphe additionnel suivant : L'enquête devra constater dans quelles proportions et sous quelles formes l'impôt pèse sur les travailleurs. (Rejeté.)

Art. 5. Des procès-verbaux résumeront, sur des formules imprimées préparées à l'avance, les travaux de chaque commission d'enquête. Les procès-verbaux seront envoyés au préfet de la République dans chaque département. Ce fonctionnaire les fera parvenir au président de l'Assemblée nationale. (Adopté.)

Art. 6. La nomination des membres des commissions d'enquête aura lieu dans la huitaine de la promulgation du présent décret. Les opérations d'enquête commenceront aussitôt après et seront terminées dans le mois.

Un membre propose de prolonger le délai à 2 mois. (Rejeté.) L'article est adopté.

Art. 7. A Paris, l'enquête sera faite par le comité des travailleurs.

Un article additionnel propose d'étendre l'enquête à l'Algérie, ce qui est adopté.

M. le rapporteur de la commission vient soumettre à l'Assemblée la nouvelle rédaction de l'article 3, qui lui avait été renvoyé et qui est adopté avec la correction. Le projet de loi se trouve voté dans son ensemble.

M. Tillancourt demande un rapport immédiat sur les nombreuses pétitions relatives à la transformation de l'impôt sur les vins.

Quelques explications sont échangées à ce sujet entre MM. Beaumont, Duclerc, Gouin, etc.

M. le ministre des finances présente un projet de décret portant demande d'un crédit de 500,000 fr. pour améliorations à faire dans les forêts.

M. le ministre de la justice donne lecture d'un projet de loi relatif à la réorganisation du jury. Il demande le renvoi au comité de la justice, renvoi qui est ordonné.

M. Drouyn de Lhuys, président du comité des affaires étrangères, rend compte du travail du comité relatif au message de la République des Etats-Unis. Il donne lecture d'un projet de décret en réponse à ce message. Ce décret est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour indique la lecture de propositions.

Proposition de M. Gilon sur les boissons. Développement lundi prochain.

Proposition de M. Emile Martin, relative au rachat des chemins de fer. Renvoi au comité des travaux publics.

M. Boubier de l'Écluse a la parole pour développer sa proposition relative à la création d'une banque nationale foncière. La séance continue.

PARIS, 25 mai 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

On annonce que sur les réclamations sans nombre arrivées depuis deux mois au ministère de la justice, il va être créé une commission chargée d'examiner la situation des officiers ministériels, et les mesures qu'on peut prendre à leur égard et à celui des justiciables.

— Le nouveau préfet de police vient, par un arrêté récent, de doubler le nombre des agents de la police secrète.

— On assure qu'il est question de présenter à l'Assemblée nationale, un projet de décret tendant à interdire l'appel, par la voie de la presse, à une autre forme de gouvernement que la forme républicaine.

— Nous apprenons que depuis huit jours ont à presque entièrement cessé d'embrigader de nouveaux travailleurs dans les ateliers nationaux, et que l'on s'occupe activement de préparer les cadres des brigades qui devront être dirigées dans les départements pour exécuter des travaux de routes et de canaux.

— Il semblerait résulter des renseignements fournis par M. Bulwer, pendant le peu de moments qu'il a passés à Paris en se rendant à Londres, que l'ambassadeur anglais à Madrid n'a pas attendu, pour partir, que le cabinet espagnol lui ait envoyé ses passeports, mais qu'il les a demandés lui-même.

— Cinquante-six employés du ministère des finances viennent d'être mis à la retraite ou réformés dans la direction de la comptabilité. Ils en ont reçu l'avis officiel dans la journée d'hier.

— Les journaux judiciaires annoncent la dissolution de la maison de banque de MM. Delessert et comp., et sa mise en liquidation.

— On assure qu'il est question, au ministère de la justice, de supprimer les tribunaux de commerce dont les affaires rentreraient désormais dans la compétence des tribunaux civils.

— On prépare en ce moment, au ministère des affaires étrangères, un arrêté pour fixer le costume des chargés d'affaires, consuls et agents de la République française à l'étranger.

— Tous les individus arrêtés à la suite de la journée du 13 mai, qui ne sont pas détenus à Vincennes, ont été transférés à la Conciergerie. Le colonel Rey, M. Courtais et son chef d'état-major, M. Saissset, s'y trouvent depuis quelques jours.

M. Desflottes, officier de marine ; le docteur Baudin ; Devret, ex-président des délégués du peuple ; son fils ; son neveu ; M. Boquet fils, ancien adjoint du 12^e arrondissement, arrêté avec deux de ses frères, sont prévenus comme complices dans le complot Barbès.

M. Ledru-Rollin avait envoyé M. Pelletier de Lorgues comme délégué du comité révolutionnaire dans les Bouches-du-Rhône ; l'amitié et la confiance d'un membre du pouvoir exécutif n'empêchent pas M. de Lorgues d'être détenu, tous jours pour le même complot.

Hébronit, Gresset, Devaux, Bérayer, Polluet, et une foule d'autres sont inscrits sur le livre d'écrasé. La plupart ont été arrêtés le 16 sur la place de l'hôtel de ville.

Malgré le régime de la Conciergerie, qui est des plus tristes, quoiqu'on ait écrit cent volumes philanthropiques sur les prisons, les prévenus politiques sont pour la plupart d'une gaieté qui contraste singulièrement avec l'abattement de MM. Rey et Courtais, qui vivent pour ainsi dire séparés de leurs camarades.

— Il vient de paraître une brochure de M. Achille Fould dans laquelle nous trouvons les détails suivants :

« Dans son rapport du 9 mars, M. Garnier-Pagès a fait ressortir que le Gouvernement déchu a dépensé dans les 268 derniers jours de son existence, c'est-à-dire du 30 avril 1847 au 24 février 1848, 294,000,000 l. au delà de ses ressources ordinaires, soit 1,100,000 f. par jour. Il y a dans ce calcul une erreur qu'il convient de rectifier. Cette erreur provient de ce que M. le ministre des finances n'a pas tenu compte de la différence du solde en caisse aux deux époques.

« Ainsi que je l'ai dit, le trésor possédait en numéraire le 24 février une somme de »	133,000,000
« Or, le 30 avril 1847, le solde encaissé n'était que de »	47,000,000
Différence.	88,000,000
qui réduit à 206,000,000 f. la somme portée à 294,000,000 f. par M. Garnier-Pagès.	
« Le déficit journalier pendant ces 268 jours ne s'est donc pas élevé à 1,100,000 fr. mais à 760,000 f. »	
« Quelle a été la marche des dépenses et des recettes depuis la révolution ? »	
« Le 24 février, ainsi que je l'ai déjà dit, le solde du trésor en numéraire et à la Banque était de »	153,000,000
« Dans le mois de mars, l'anticipation des paiements sur les contributions directes a produit en sus du douzième exigible. »	24,000,000
« Le 30 mars, la Banque a prêté au Trésor. »	50,000,000
	209,000,000
« Le 4 mai le solde du trésor à la Banque était de »	22,000,000
« Le numéraire en caisse, »	10,000,000
	32,000,000
	177,000,000

« De sorte que l'excédant des ressources sur les dépenses ordinaires s'est élevé en 71 jours à 177,000,000. »

« Soit par jour à 2,500,000. »

Plusieurs comités ont été constitués hier. Voici la composition de leurs bureaux : Le comité des affaires étrangères a nommé M. Drouyn de Lhuys président, M. Vaulabelle vice-président, et MM. Napoléon Bonaparte, fils de l'ancien roi de Westphalie, et Edmond de Lafayette secrétaires.

Le comité des travaux publics a nommé M. Stourm président, M. Billaudel vice-président, et MM. Lefranc et Enmery secrétaires.

Le comité de la justice a nommé M. Martin (de Strasbourg) président, M. Feuilhade-Chauvin vice-président, et MM. Nachez et Péan secrétaires.

Les recettes du chemin de fer du Nord pour la semaine finissant le 19 mai se sont élevées à 234,753 f. 23 c. dont 159,536 f. 93 c. pour 42,642 voyageurs et 95,376 f. 30 c. pour les marchandises.

La semaine correspondante de 1847 a produit 284,154 f. 08 c., dont 169,541 f. 10 c. pour 50,597 voyageurs et 114,812 f. 98 pour les marchandises.

La recette totale du 1^{er} janvier au 19 mai 1848 est de 3,402,082 f. 78 c.

Depuis quelques jours on s'occupe, au palais du Luxembourg, de meubler les appartements que les membres du pouvoir exécutif doivent occuper. Trois d'entre eux, MM. Marie, Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, ainsi que M. Pagnerre, secrétaire-général, habiteront le palais du Luxembourg, et MM. de Lamartine et Arago le Petit-Luxembourg.

M. Marie sera logé dans les appartements du rez-de-chaussée, du côté de l'ouest, qu'occupaient le grand référendaire de la chambre des pairs et sa famille.

Le rez-de-chaussée, du côté de l'est, composé de plusieurs pièces sans destination, sera habité par M. Pagnerre.

Au premier étage, du côté de l'ouest, les anciens bureaux, les cabinets particuliers du chancelier et du grand référendaire et les pièces voisines sont préparés pour recevoir M. Garnier-Pagès. La salle des imprimés a été convertie en salle à manger. Les cuisines sont placées aux étages supérieurs.

Au même étage, du côté de l'est, les bureaux, la buvette, les salons de lecture et de conversation, sont préparés pour M. Ledru-Rollin.

Les ameublements de ces diverses pièces, tels que candélabres, pendules, canapés, fauteuils, billards, etc., sont empruntés aux palais nationaux non habités.

M. de Lamartine logera au Petit-Luxembourg, dans l'appartement qu'occupait le chancelier, et M. Arago dans celui qui se trouve entre la cour et le jardin, sur la gauche en entrant dans la cour.

Un seul des membres du pouvoir exécutif a déjà pris possession de son logement, c'est M. Marie.

Le personnel de la bibliothèque du Luxembourg a subi des changements ; M. Carrey père, bibliothécaire sous l'empire, et M. Carrey fils, sous-bibliothécaire, ont été révoqués de leurs fonctions, et remplacés par M. le docteur Londe. La bibliothèque, comme le palais du Luxembourg, est entrée dans les attributions du ministère des travaux publics, et la plupart des employés de l'ancienne administration ont été révoqués.

Le comité de la marine a nommé M. Lacrosse président, M. l'amiral Cécile vice-président, et MM. Lebreton et Dahirel secrétaires.

Le comité du commerce a nommé M. Chapon président, et M. Aubertin secrétaire.

Le comité chargé des affaires départementales et communales a nommé M. Havin président, M. Manuel vice-président, et MM. Richard et Lagache secrétaires.

La commission chargée d'examiner le projet de décret tendant à accorder au ministre des travaux publics divers crédits d'urgence, a nommé M. Berger président, M. Freslon secrétaire, et M. Ducois rapporteur.

On annonce que M. Pierre Leroux a été mis en liberté.

Un journal bernois annonce que M. Sobrier, rédacteur de la Commune de Paris, est le fils d'un sous-officier suisse, servant en France sous la restauration.

— On lit dans le *Moniteur universel* :

La commission du pouvoir exécutif arrête :
Art. 1^{er}. Les assemblées électorales de canton de la Corse et les assemblées électorales de l'Algérie sont convoquées pour le 18 juin prochain, à l'effet d'élire un représentant du peuple pour le département de la Corse et un représentant du peuple pour l'Algérie.

Art. 2. Un tableau de rectification à la liste électorale arrêtée en avril dernier sera publié le 11 juin dans les diverses localités.

— Le ministre des finances arrête :

Art. 1^{er}. Les magasins affectés à l'entrepôt des douanes de Lorient (Morbihan), pourront recevoir les marchandises déposées en exécution des décrets et arrêtés précités.

Art. 2. L'entrepôt réel des douanes de Dunkerque (Nord) et ses annexes pourront recevoir les marchandises déposées en exécution des décrets et arrêtés précités.

Art. 3. L'entrepôt réel des douanes d'Agde (Hérault) pourra recevoir les marchandises déposées en exécution des décrets et arrêtés précités.

EXTERIEUR.

HONGRIE, PESTH, 16 mai. — L'alarme la plus vive règne dans la ville. Un courrier a apporté la nouvelle qu'une armée serbienne de 60,000 hommes a franchi la frontière et s'était déjà emparée de Semlin. Il est certain que le gouvernement a reçu une dépêche du comte de Hrabowski, gouverneur de la Croatie, annonçant que des troupes serbiennes, en grand nombre, menaçaient le Bannat. Des émissaires rapportent que les Serbiens ont à leur disposition 100,000 fusils et quelques canons, et que leurs rangs augmentent chaque jour.

FRANCFORT-SUR-MAIN. — On annonce qu'un mouvement se prépare ici contre le parlement national allemand. Les républicains allemands, qui se sont donné rendez-vous à Francfort, méditent un coup de main.

AUTRICHE, VIENNE, 19 mai. — Il est hors de doute maintenant que c'est la camarilla de la cour qui a conseillé à l'empereur de partir pour le Tyrol et de livrer la population de Vienne aux luttes des partis ; mais la camarilla n'a pas réussi ; l'ordre n'a pas été troublé. Plusieurs personnes qui ont crié : Vive la république, ont été arrêtées. Toutefois, si la cour tardait trop à revenir, la république pourrait prendre faveur. Trois rédacteurs de journaux ont été arrêtés.

TYROL, INSPRUCK, 19 mai. — Ce soir, à dix heures et quart, l'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés ici, où ils paraissent vouloir rester quelque temps.

ZISENACH, 15 mai. — Madame la duchesse d'Orléans habite, depuis un quinzaine de jours, un appartement du château Grand-Ducal ; elle y vit seule avec ses deux fils, leur gouverneur et une femme de chambre. On dit que Louis-Philippe viendra aussi se fixer à cette résidence, parce que la vie y est beaucoup moins chère qu'à Londres.

Une déplorable coalition a eu lieu hier à Mayence, entre les soldats prussiens et des gardes nationaux. Plusieurs personnes auraient été tuées et 12 blessées. La ville est, dit-on, déclarée en état de siège. Cet événement aurait été occasionné par un ordre du commandant de la forteresse publié le 21, enjoignant aux habitants de livrer leurs armes. Deux heures après la publication de cet ordre, si les armes n'étaient pas livrées, la ville devait être bombardée. La garde civique est dissoute.

SUÈDE. — **STOCKHOLM, 12 mai.** — Aujourd'hui, le crédit de 2 millions de Thalen demandé par le roi, a été voté par l'ordre de la noblesse et par l'ordre des paysans. Le ministre de la guerre a déclaré qu'il ne s'agissait pas seulement de faire une démonstration, mais d'employer les troupes hors du pays. Aujourd'hui le conseil d'Etat est resté en séance pendant 6 heures, sous la présidence du roi. — On annonce que les troupes Suédoises occupent les îles de Fionie et d'Alson, pour que l'armée Danoise puisse marcher avec toutes ses forces contre les Allemands.

PRUSSE. — **BERLIN, 22 mai.** — Aujourd'hui, à midi, S. M. le roi a ouvert l'Assemblée nationale appelée à discuter et à voter une nouvelle constitution. Le projet de constitution a été communiqué par les ministres à l'Assemblée.

ANGLETERRE. — **LONDRES, 24 mai.** — Sir H. Lytton Bulwer est arrivé ce matin à Douvres, venant de Boulogne, et s'est rendu à Londres par le convoi de six heures.

Le parlement n'a pas siégé.
Dans la séance de la chambre des communes d'hier, sur la motion de lord G. Bentinck, à la majorité de 103 voix contre 90, la chambre s'est ajournée à jeudi. M. Hume avait combattu cette motion d'ajournement.

Le Rajah de Sattara est mort le 3 du mois dernier à Bombay. Ses revenus sont dévolus au gouvernement anglais. Le chiffre est de 150,000 livres sterl. par an.

DUBLIN, mardi. — Les juges ont refusé d'annuler l'acte d'accusation formulé contre M. Mitchell, qui a annoncé qu'il se défendrait. Jeudi les débats s'ouvriront.

NOUVELLES LOCALES.

La Mairie de Lyon a fait publier hier les listes qui doivent servir pour les élections communales du 6 juin. Ces listes sont les mêmes que celles affichées au mois de mai dernier, seulement elles sont suivies d'un premier tableau explicatif comprenant les additions et retranchements opérés déjà. Comme la division par cantons diffère de celle par sections, on a eu soin d'indiquer, dans l'entête de chaque affiche, à quelle section appartient chaque rue, de telle sorte que les électeurs peuvent déjà être fixés sur ce point essentiel. Nous pensons cependant qu'on devra publier aussi, comme cela se faisait précédemment, un tableau général de la circonscription des onze sections.

— On assure que M. H. Dussert doit être envoyé à Lyon en qualité de commissaire extraordinaire. Cette nouvelle nous paraît très prématurée.

— On annonce que l'administration départementale de l'Ain a réclamé auprès du ministre des travaux publics contre les travaux entrepris sur le département du Rhône pour le chemin de fer de Lyon à Genève, par le département de l'Isère.

— Ce matin, à huit heures et demie, un individu se disant officier de la garde nationale du quartier des Capucins, a tenté de corrompre la garde nationale mobile du poste de la Préfecture. Après plusieurs libations copieuses offertes à un certain nombre d'entre eux, il essayait d'en entraîner d'autres, quand un capitaine de cette troupe s'est emparé de lui et l'a fait conduire à l'Hôtel-de-Ville sous bonne escorte.

Ses essais de prosélytisme n'ont pas été heureux ; car, au moment où il a été arrêté, il avait déjà dépensé une vingtaine de francs en victuaille, et se disposait (apôtre héroïque de la propagande démagogique) à laisser sa montre en gage pour répondre du reste de la consommation.

— Nous avons annoncé que des arrestations avaient été opérées mercredi à l'Hôtel-de-Ville. Six personnes ont été incarcérées ; un employé du comité des subsistances, un boulanger, un fourrier et un artilleur de la garde nationale et encore un autre individu. Elles auraient emisé de faux bons de subsistances, revêtus du timbre ou cachet de la mairie. La justice a été saisie de cette affaire, et devait s'en occuper avant-hier ; mais la nécessité de compléter l'instruction a retardé la mise en cause.

— Le club central démocratique a voté une adresse de félicitations au général Neumayer ; nous en donnons le texte en le faisant précéder de la délibération prise à cet égard.

CLUB CENTRAL DÉMOCRATIQUE. — *Séance du mercredi 24 mai.*

Le général Neumayer est depuis quelque temps l'objet des plus infâmes attaques de la part du parti aristocratique, pour la ferme et louable conduite qu'il a tenue ces jours derniers dans l'affaire de la Croix-Rousse. La manière dont il s'est comporté a été vivement appréciée et applaudie par la démocratie, qui se propose de lui en exprimer toute sa gratitude. Le club central démocratique, dans sa séance d'hier, a voté à l'unanimité l'adresse suivante qui a dû être envoyée aujourd'hui au général :

« Citoyen général,
La guerre civile est un malheur affreux. Vous avez fait tous vos efforts pour l'éviter ; vous avez su, au milieu de l'agitation, résister aux suggestions fratricides. Honneur à vous !

« Les ennemis de la République, qui voulaient à tout prix une collision sanglante, ne trouvent pas de termes assez flétrissants pour qualifier votre noble conduite. Ils ne parlent de rien moins que de demander votre destitution.

« Pour nous, en attendant que la liberté, l'égalité et la fraternité aient ramené la concorde dans tous les cœurs français, nous venons, au nom de cette sainte devise, vous offrir nos sincères félicitations.

« Salut et fraternité.
(Suivent les signatures des membres du bureau.)
— Nous sommes priés d'annoncer que les séances du club de la *Fraternité*, qui ont lieu dans une des salles de l'école de médecine, rue de la Barre, continueront comme par le passé, et qu'on y traitera spécialement des élections municipales.

— Tous les jours, sur les onze heures, quelques gardes nationaux, commandés par un caporal, remplissent les fonctions de sergent de ville de l'ancien municipalité ; ils parcourent les quais de la Saône et forcent vendeurs et acheteurs à plier bagage.

— On lit dans le *Mercurie ségusien*, journal de Saint-Etienne :

« Dimanche, un meurtre a été commis à la Fouillouse par un domestique sur sa maîtresse, qui a été frappée de plusieurs coups de hache.

La victime est Mlle Benoite Merley, dite Varinier, âgée d'environ 60 ans. On espère que les blessures ne seront pas mortelles.

L'assassin est un pauvre idiot. »

— Lundi, trois hommes de Rive-de-Gier ont été amenés sous l'escorte de deux gendarmes et de la garde nationale dans les prisons de Saint-Etienne. Voici les faits qui ont amené ces arrestations, qui ne sont pas sans importance :

Un nommé Bodin avait parcouru les communes de Lorette et Saint-Paul, engageant les ouvriers à venir en armes, la nuit, à Rive-de-Gier, au nom du conseil municipal et de la Société populaire.

M. Lisfranc, de Saint-Paul, fit avertir le maire de Rive-de-Gier, qui déjà avait donné des ordres pour l'arrestation de cet individu par des membres de la Société populaire, sans armes.

Le soir de ce même jour, une double tentative de meurtre se commettait dans un café ; mais cette tentative n'avait pour mobile qu'une vengeance particulière. Un homme déchargeait son fusil à deux coups sur deux de ses ennemis, dont l'un fut atteint grièvement au bas-ventre, et l'autre à sa casquette. Ce meurtrier a été aussitôt arrêté.

Quant au troisième prévenu, il paraît qu'il était complice de Bodin.

— Nous reproduisons en entier l'arrêté de M. le Commissaire du Rhône sur les élections municipales de la ville de Lyon.

AU NOM DU PEUPLE.

Nous, Commissaire de la République près le département du Rhône,
Vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, du 22 mai

courant, portant convocation des électeurs de la ville de Lyon à l'effet d'élire les membres du conseil municipal;

Vu la loi du 21 mars 1841 sur l'organisation municipale ;
Vu l'ordonnance du 8 octobre de la même année qui a divisé en sections les électeurs des villes et communes de l'arrondissement de Lyon ayant 2,500 habitants et plus ;

Vu le tableau régulateur de l'ordre dans lequel chaque section a été appelée en 1846 à procéder à l'élection qui la concerne ; Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les électeurs de la ville de Lyon sont convoqués à l'effet de procéder, le mardi 6 juin prochain, à sept heures du matin, à la nomination de quarante deux conseillers municipaux.

Art. 2. L'assemblée des électeurs sera partagée, conformément à l'ordonnance du 8 octobre 1831, en onze sections dont les neuf premières nommeront chacune quatre conseillers, et les deux dernières trois conseillers chacune.

Art. 3. Les sections suivront, pour les élections, l'ordre déterminé ci-après :

La section de l'ancienne ville, qui occupait le second rang aux élections de 1846, aura le premier rang et nommera quatre conseillers.

La section dite d'Orléans aura le second rang, et nommera quatre conseillers.

La section de Pierre-Scize aura le troisième rang et nommera quatre conseillers.

La section dite de Louis-le-Grand aura le quatrième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de la Halle-aux-Blés aura le cinquième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de l'Hôtel-de-Ville aura le sixième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de Perrache aura le septième rang, et nommera quatre conseillers.

La section du Jardin des Plantes aura le huitième rang, et nommera quatre conseillers.

La section de l'Hôpital aura le neuvième rang, et nommera quatre conseillers.

La section du Lycée aura le dixième rang, et nommera trois conseillers.

Enfin la section de Saint-Clair, qui occupait le premier rang aux élections de 1846, aura le onzième et le dernier rang, et nommera trois conseillers.

Chacune de ces sections pourra être subdivisée en plusieurs assemblées. Dans ce cas, le recensement des votes de ces subdivisions se fera au chef lieu de la section.

Art. 4. Les élections seront faites d'après les listes arrêtées par la mairie de Lyon le 20 avril dernier pour les élections générales des représentants du peuple, sauf les modifications résultant de l'addition des citoyens qui, depuis cette époque, auraient atteint leur période de résidence de six mois dans la commune, et de la radiation de ceux qui, depuis la même époque, auraient cessé d'y résider, ou auraient été privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

A cet effet, un tableau de rectification aux dites listes sera publié le 30 mai. Les réclamations seront reçues à la Mairie de Lyon jusqu'au dimanche 4 juin, à minuit, et les listes seront définitivement closes le 5 juin.

Art. 5. La réunion des électeurs aura lieu simultanément dans toutes les sections.

Art. 6. Les élections se feront au scrutin de liste. Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de conseillers à élire dans la section. La majorité absolue des votes exprimés sera nécessaire au premier tour de scrutin, la majorité relative suffira au second tour.

Le scrutin devra rester ouvert jusqu'à trois heures de l'après-midi. Trois membres du bureau au moins seront toujours présents. Pour le cas où l'élection n'aurait pas lieu au premier tour, les opérations seront renvoyées au surlendemain, à sept heures du matin. Un avis de M. le Maire, publié et affiché le lendemain, indiquera les sections où le scrutin devrait s'ouvrir de nouveau.

Art. 7. Les sections seront présidées par des citoyens que désignera M. le Maire de Lyon. Les scrutateurs seront pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire. Le bureau ainsi constitué désignera le secrétaire.

Art. 8. Le bureau jugera provisoirement les difficultés qui pourraient s'élever sur les opérations de l'Assemblée. Les réclamations qui n'auraient pas été consignées au procès-verbal devront être déposées, dans le délai de cinq jours à compter du jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ; il en sera donné récépissé, et elles seront jugées par le conseil de préfecture.

Art. 9. Le lieu de la réunion de chaque assemblée sectionnaire, ou fraction de section, sera déterminé d'avance par un arrêté spécial de M. le Maire de Lyon, qui sera publié et affiché dans toute l'étendue de la commune ; chaque électeur recevra, par les soins de ce fonctionnaire, un billet de convocation portant cette indication.

Art. 10. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Lyon, et de plus inséré au recueil des actes administratifs du département. Fait à Lyon, le 24 mai 1848.

Le commissaire de la République, MARTIN BERNARD.
Pour copie conforme :
Le secrétaire général de la préfecture, MOURAUD.

Variétés.

VOYAGE EN ICARIE.

(Suite. — Voir les numéros des 17, 18, 20, 22 et 24 mai.)

Bientôt, on aperçoit un énorme drapeau noir flottant sur la

haute tour, où le tocsin redouble son bruit électrisant.

Des citoyens s'amassent autour des proclamations ; on en lit des milliers écrites à la main, car chacun fait la sienne.

Des patrouilles de la garde royale croisent la baïonnette, font feu et dispersent les rassemblements.

Des troupes de citoyens portent des cadavres en criant vengeance et aux armes.

Mais les attroupements résistent. Les coups de fusil répondent aux coups de fusil ; les barricades se forment, et l'on s'y fusille des deux côtés.

Puis arrivent les feux de peloton et de bataillon, puis le canon, puis on finit par entendre dans toutes les directions des fusillades et des canonnades, mêlées au tocsin, aux tambours, aux cris : aux armes !

On rencontre des bandes de fuyards composées tantôt d'insurgés, tantôt de soldats.

On rencontre aussi des bandes de prisonniers, les unes composées de citoyens emmenés par les gardes, les autres de gardes emmenés par les citoyens.

On arrive en foule au champ de l'insurrection, et l'on se place sur les gradins élevés qui se couvrent de curieux, car le tiers de la population est spectateur, tandis qu'un autre tiers est acteur.

Quant au troisième tiers, il n'en est pas question ; cependant, il est probable qu'à la fin il se retrouve, sans quoi, au bout de cinq ou six anniversaires, la population, comme vous comprenez bien, se trouverait fort diminuée.

On voit arriver des citoyens, des femmes, des enfants, en habit d'ouvriers et de bourgeois et portant toutes sortes d'armes et d'instruments.

Icar est à cheval au milieu d'eux, qui les organise et qui les excite au combat.

Et toujours le tocsin, les trompettes, les coups de fusil et de canon.

Bientôt la fusillade et la canonnade se rapprochent, les insurgés qui sont aux prises avec la garde royale accourent en fuyant, des barricades s'élèvent pour arrêter les soldats.

La première barricade est vivement attaquée, vivement défendue ; puis enfin la deuxième l'est également ; la troisième est la scène d'un combat héroïque ; un enfant y plante un drapeau, y brave longtemps la fusillade, et tombe enfin comme percé de balles.

Les soldats poussent des cris de victoire et vont escalader la barricade ; mais le tocsin redouble avec le danger, la trompette et le tambour animent les combattants. — Icar s'élance à la tête des troupes qu'il vient d'organiser dans l'arène. Tous se précipitent en chantant l'hymne du combat, et la garde est repoussée. — Le feu devient terrible devant la première barricade formée par les soldats ; — mais elle est reprise. — Des cris, la trompette, le bruit du canon qui s'éloigne, annoncent que les insurgés vainqueurs poursuivent la garde royale.

La garde royale, et surtout la garde étrangère, rentrent dans le palais ou fuient par derrière.

Icar, s'avançant à la tête des siens, tombe de cheval comme blessé par une balle ; mais il se relève bientôt, et sa blessure ne fait qu'enflammer davantage l'ardeur populaire.

Aiors commencent l'attaque du palais, l'assaut et l'escalade dans lesquels les assiégeants déploient tous les prodiges de la gymnastique et du génie militaire.

Enfin le palais est pris après une fusillade et une canonnade effroyables.

Cent trompettes qui fendent l'air du haut de la terrasse du palais, annoncent que les insurgés peuvent s'asseoir sur le trône de la reine.

On ne voit plus que des uniformes rouges ou des costumes de cour précipités des fenêtres par les vainqueurs, et le drapeau royal tombe aux applaudissements des spectateurs.

Bientôt la reine, arrêtée par ses propres gardes, est amenée par eux au milieu des cris et des bravos, et le vilain Lindox qu'on a vu tout à l'heure en habits couverts d'or et qu'on vient de découvrir caché dans un charbonnier, est amené en habit de cuisinière au milieu des huées et des imprécations.

Cependant l'incendie éclate dans le palais, des torrents de fumées et de flammes s'en échappent par les croisées, et, dans tous les sens, des amas de poudre font explosion ; les colonnes éclatent et s'écrasent avec fracas au milieu d'une éblouissante clarté.

Soudain des milliers de trompettes font retentir l'air, puis des centaines de tambours, puis je ne sais combien d'orchestres, composés chacun de mille instruments ; et, vers neuf heures, la royauté s'éteint dans les cendres de son palais, au bruit des chants de victoire entonnés par cinquante mille insurgés vainqueurs, et répétés par plus de huit cent mille témoins de leur combat et de leur triomphe.

Et je me garderai bien, — termine M. Cabet, — d'essayer la description des transports d'enthousiasme et d'admiration qu'excite cette première journée.

Ah ! respirons, ce que nous avons donné, c'est de la pure prose de M. Cabet, pas un mot de plus, pas un mot de moins, que ce qui est imprimé. (Voyez, voyage en Icarie, fêtes politiques, pages 253 et suivantes.)

En vérité, Monsieur Cabet, nous vous croyons sur parole, quand vous nous parlez des transports d'admiration et d'enthousiasme que fait éclater cette première journée. Mais cependant il me semble que cette heureuse ville d'Icara a déjà vu un peu bien souvent cette fête nationale depuis l'an de grâce 1782, époque à laquelle les Icaris ont acquis leur liberté, jusqu'à l'an de la République 1836, où M. Cabet a fait son voyage.

Or, cinquante-quatre représentations, cela va bien encore pour une tragédie, une comédie ou un drame.

Mais cinquante quatre représentations d'une révolution, c'est beaucoup.

D'ailleurs, Monsieur Cabet, comment s'accommoder de cette sainte devise de la Fraternité, et de cette éternel appel aux frères civils ? Car enfin, je veux bien que la garde étrangère ait le malheur d'être Suisse, mais la garde royale, elle était Icarienne. — Or, ces Icaris qui composaient la garde royale, étaient vos frères — ou à peu près. Que la République Icarienne ait dissous la garde royale, bien ; mais, quinze fois par an, les malédictions de tout un peuple se dirigent sur cette même garde royale déjà dissoute, c'est par trop rancunier. Nous sommes plus nationaux que cela, Monsieur Cabet. — Voyez nos fêtes des Champs-Élysées, voyez nos mélodrames de Cirque, c'est toujours sur les Autrichiens et sur les Prussiens que nous frappons, jamais sur la garde royale ni même sur les Suisses. — Aussi, c'est à qui ne sera pas Prussien ou Autrichien. Les comparses qui ont le malheur de porter l'habit rembourré ou le pantalon collant, demandent double solde. — Comment fait-on en Icarie, où l'argent n'est pas inventé ? C'est donc par dévouement qu'on se fait Suisse ?

Et puis, Monsieur Cabet, — comment ! tous les ans, — on dépave Icara pour refaire des barricades, on brise ces beaux staragomis pour les emplir de pavés, — on pille, on dévaste, on brûle les Tuileries de l'endroit.

Mais c'est fort cher, vos fêtes, — et il faut que votre gouvernement soit bien riche pour se passer de pareilles fantaisies, — surtout si vos Tuileries sont, comme les nôtres, bâties par Philibert de Lorme, peintes par les Carrache.

Et puis ces belles ornées de fer qui aident si bien à la circulation, — à la condition toutefois qu'une voiture n'ira jamais plus vite que l'autre : — ces belles ornées de fer, que deviennent-elles dans tout ce tohu-bobu national ? — Voyez donc ce qu'il nous a fallu de temps à nous, pour remettre en mouvement le chemin de fer de Saint-Gesmain, qui n'était cependant rompu qu'en deux endroits.

On voit bien que vous n'allez qu'en staragomis, Monsieur Cabet, et qu'il n'y a pas de staragomis à Paris, — sans cela vous eussiez vu combien les barricades servent à la République, mais combien aussi elles nuisent à la circulation. Pendant quinze jours on a eu grand-peine à voyager dans Paris, à la suite des 22, 23 et 24 février. — Eh bien ! il doit en être de même à Icara, à la suite de chaque 13 et 14 juin.

A moins, cependant, qu'il n'y ait dans les hangars de la République des barricades toutes faites, et qu'on pose en travers des rues au moment de s'en servir, ce qui est possible ; mais, pour mettre trois ou quatre mille barricades en fourrière pendant un an, surtout si ces barricades sont de la taille de la barricade du faubourg Montmartre, il faut des hangars d'une certaine capacité. Pourquoi ne nous avez-vous parlé de ces hangars-là en même temps que de ces fameuses écuries à quatre étages qui renferment trois mille chevaux ? C'était le moment, Monsieur Cabet.

Et puis tous les ans, voir cette pauvre Cloramède, cette veuve d'une illustre épée, qui avait trois si jolis enfants, demander l'aumône sans qu'on lui donne, sous prétexte que la mendicité est interdite à Icara. Je vous jure, Monsieur Cabet, que c'est peut-être fort crécatif pour des Icaris, mais que, pour des Français qui, vous le savez mieux que personne, Monsieur Cabet, sont nés galants, ce serait un triste spectacle.

Sans compter cet infâme borgne, boiteux et bossu de Lindox, qu'on amène dans sa cage, sortant d'un charbonnier déguisé en cuisinière. Oh ! Monsieur Cabet, ce serait à me dégouter de la cuisine d'Icara pendant quinze jours.

Heureusement nous reste-t-il le spectacle icarien, — qui doit être d'autant plus beau qu'on ne peut y aller que tous les cinquante-deux jours ; mais M. Cabet a des protections, il a obtenu de la famille Valmor, avec lequel il est très bien, — sa loge au spectacle, et demain, mon cher directeur, si toute fois vous mettez ma relation des fêtes d'Icara aujourd'hui dans votre journal, — demain je vous conduirai à la Conspiration des poudres, drame en cinq actes, et en un nombre indéfini de tableaux.

C'est là que vous verrez briller dans tout son éclat le génie inventif et dramatique de M. Cabet.

Bourse de Paris du 25 mai 1848.

Cinq pour cent, 69 75	— Dito fin courant, 69 75	— Trois pour cent, 48 25	— Dito fin courant, 48 25	— Quatre pour cent, »	— Actions de la banque, 1350	Quatre canaux, 760	Rentes de Naples, »	— Dette active d'Espagne, »	— Emprunt romain, 27 3/4	— Oblig. piémontaise, 880
-----------------------	---------------------------	--------------------------	---------------------------	-----------------------	------------------------------	--------------------	---------------------	-----------------------------	--------------------------	---------------------------

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans	560	Orléans-Vierzon	262 50
Paris à Rouen	407 50	Montereau à Troyes	»
Rouen au Havre	210	Nord	388 75
Paris à Strasbourg	333	Amiens-Boulogne	»
Paris à Lyon	307 50	Tours à Nantes	337 50
Avignon à Marseille	225	Dieppe	163 75
Versailles, rive droite	120	Bordeaux à Cette	»
Id. rive gauche	100	Lyon à Avignon	»
Bâle à Strasbourg	87 50	Centre	»
Saint-Germain	»	Paris à Sceaux	»
Orléans-Bordeaux	398 75	Secaux	»

L'un des rédacteurs, Directeur, CUBILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Avis divers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ.

FACTEURS LYONNAIS.

TRANSPORT ET AFFICHAGE D'IMPRIMÉS

Pour les villes de Lyon, la Guillotière, les Brotteaux, Vaise et la Croix-Rousse.

BUREAUX : A LYON, RUE D'ALGÉRIE, 2, A L'ENTRESOL.

L'Administration des Facteurs Lyonnais se charge :

De la rédaction, de l'impression et de la distribution à domicile des Avis, Circulaires, Mémoires ; Lettres de faire part, Billets de garde, Cartes de Visite et de toutes espèces d'imprimés, etc., etc. ;

De l'affichage, de la rédaction et de l'impression des Affiches ;

Du transport des Journaux, des Brochures, des Feuilles périodiques, etc., etc. ;

De la rédaction des Annonces et Réclames ;

De l'insertion et de l'abonnement à tous les Journaux français et étrangers.

Enfin, l'Administration met à la disposition du public son zèle et son activité pour donner à toutes les industries la plus large publicité.

NOUVELLE CARTE

du département du Rhône.

Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

La population de la ville et du département pour 1848.

Une feuille grand-aigle, très-bien coloriée, prix, 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.

DEPOT direct et exceptionnel des produits d'un fabricant de

Lyon, chez M. Cegordan et Co. toiliers en gros et en détail, rue Trois-Carreaux, 8 et 10.

ROBES D'ÉTÉ EN SOIE

Assortiment complet.

Foulards soie cuite, qualité supérieure, sans aucun mélange de bourre de soie ou de coton, à 1 fr. 75 c. le mètre.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.

Dépôt général pour tous les épiciers, 10, rue de la Cage, magasin de laines et de couvertures, au Mouton Blanc.